

Taxe d'apprentissage 2022

Soutenez le développement de nos formations pour vos futurs talents

Créée en 1991, l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines est reconnue pour la qualité de sa recherche et de ses formations allant du BUT au doctorat.

Au fil des ans l'UVSQ s'est positionnée parmi les 20 meilleures universités françaises, ce qui l'a conduit, en qualité de membre fondateur, à créer l'Université Paris-Saclay en 2020, dont elle est aujourd'hui membre associé et avec laquelle elle fusionnera en 2025.

En choisissant de verser votre taxe d'apprentissage à l'UVSQ, vous garanzissez la pérennité de la qualité de nos formations et de notre recherche. Vous nous permettez de faire évoluer les moyens pédagogiques mis à la disposition de nos étudiantes et étudiants, vos futures collaboratrices et futurs collaborateurs, et de développer les compétences nécessaires aux métiers de demain.

Je vous remercie par avance de votre précieux soutien, nous comptons sur vous.

Alain BUI
Président de l'UVSQ



Pourquoi nous confier votre taxe d'apprentissage ?

- Améliorer la qualité et les conditions d'enseignement dans notre université
- Adapter notre offre de formation aux besoins du monde socioéconomique et aux métiers émergents
- Augmenter votre visibilité auprès de nos étudiantes et étudiants et valoriser votre engagement social
- Innover dans la mise en place de nouveaux cursus pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômées et diplômés et pour accompagner les métiers du futur

À quoi sert la taxe d'apprentissage ?

Ce reversement nous permet d'améliorer la qualité de l'enseignement et de promouvoir des actions de vie étudiante.

- Achat de matériel pédagogique et de pointe pour les travaux pratiques
- Acquisition de ressources documentaires
- Renouvellement des équipements informatiques
- Aide à l'insertion professionnelle, la recherche de stages ou de contrats d'apprentissage
- Accompagnement des étudiantes et étudiants en situation de handicap
- Transformation pédagogique pour les usages numériques

Les modalités en 2022

- La base de calcul : **0,68 % de la masse salariale 2021** pour le versement en 2022.
- **13% de la base de calcul, dus au titre du Solde de la Taxe d'Apprentissage, à verser directement à l'UVSQ** (sans passer par un OPCO), quels que soient les niveaux des formations.
Le Solde de la Taxe d'Apprentissage doit être fléché de manière claire sur :
 - un ou plusieurs établissements
 - une ou plusieurs formations de votre choix
- **Vous avez jusqu'au 31 mai 2022** pour effectuer votre versement
Nous vous adresserons **un reçu libératoire pour preuve fiscale** (en cas de contrôle par les OPCO ou l'URSSAF).

Les codes à indiquer sur votre déclaration

Indiquez les bénéficiaires sur le formulaire de versement du solde de la Taxe d'Apprentissage :

UVSQ Code UAI EF 0781944P	Formation UVSQ Code UAI EF 0781944P Indiquez le nom du diplôme	Formation de l'Université Paris-Saclay opérée par l'UVSQ Code UAI EF 0912330N <i>Indiquez UVSQ suivi du nom du diplôme</i>
-------------------------------------	---	---

Bien que membre associé de l'Université Paris-Saclay, l'UVSQ conserve sa personnalité morale jusqu'en 2025. Elle est habilitée à percevoir directement la taxe d'apprentissage pour les diplômes qu'elle opère. Retrouvez la liste des diplômes sur le site www.uvsq.fr/taxe-apprentissage.



Comment nous verser votre « Solde de Taxe d'Apprentissage » ?

Par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'UVSQ nous le retourner à l'adresse : UVSQ - Agence Comptable Taxe d' Apprentissage 55, avenue de Paris 78035 VERSAILLES CEDEX	Par virement IBAN : FR76 1007 1780 0000 0010 0399 825 Code BIC : TRPUFRPI Merci de préciser « TA2022 / Composante ou diplôme - Nom de l'entreprise et SIRET ».
---	---

Retournez-nous le formulaire de versement du Solde de la Taxe d'Apprentissage par courrier ou par courriel pour faciliter l'établissement du reçu libératoire dans les meilleurs délais : taxe.apprentissage@uvsq.fr

Rapprochez-vous des services habilités à gérer votre taxe d'apprentissage (comptabilité, RH, expert-comptable...) pour connaître les modalités de déclaration de votre CUFPA et donner vos instructions de fléchage à destination de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

Retrouvez tous les documents et les liens utiles sur le site internet de l'université



www.uvsq.fr/taxe-apprentissage

Pour vous accompagner dans votre démarche, votre interlocutrice Taxe d'Apprentissage à l'UVSQ est à votre disposition :

Marina SPASIC
01 39 25 79 23
taxe.apprentissage@uvsq.fr